

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 9

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 31 mai 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
25 avril 2025 au 14 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	10 en tout		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

1er juin 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Archambault - incluant ses tributaires et ses baies (Saint-Donat)(46°18'20" N., 74°14'51" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
1er août 2025 au 31 août 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac Blanc - (46°19'54" N., 74°12'57" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Lac des Cerfs (46°10'02" N., 73°53'03" O.)

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
7 mars 2026 au 8 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac des Cygnes (46°10'07" N., 73°53'14" O.)

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
7 mars 2026 au 8 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac des Îles - (46°06'06" N., 74°01'57" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		
-------------------	----------------	------------------	--	--

25 avril 2025 au 14 septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
------------------------------------	---------------------------	-----------	---	----------------------------

Lac des Sables - (Sainte-Agathe-des-Monts)(46°02'37" N., 74°18'10" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone		
	Brochets	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	3		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
31 janvier 2026 au 1er février 2026	Achigans	mêmes que la zone		
	Brochets	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

31 janvier 2026 au 1er février 2026	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Écho - (Saint-Hippolyte) (45°53'15" N., 74°01'23" O.)

25 avril 2025 au 14 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Hersey - (46°04'32" N., 73°57'33" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	Même que la zone		
25 avril 2025 au 14 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
28 février 2026 au 1er mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
7 mars 2026 au 7 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Louisa - (municipalité de Wentworth) (45°46'09" N., 74°25'08" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
25 avril 2025 au 31 mai 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
25 avril 2025 au 14 septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant

Lac Manitou - (46°03'36" N., 74°22'30" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	Même que la zone		
25 avril 2025 au 14 septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		

Lac Maskinongé - (Mont-Tremblant) (46°05'26" N., 74°35'54" O.)

25 avril 2025 au 14 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac Morgan - (Chertsey) (46°08'17" N., 73°45'55" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
14 janvier 2026 au 17 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Narcisse - (46°01'16" N., 74°32'22" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout		

Lac Ouareau - (Saint-Donat)(46°17'03" N., 74°08'35" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2025 au 24 avril 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 31 mai 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
1er juin 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant

Lac Pierre - (Saint-Alphonse-Rodriguez) (46°11'45" N., 73°41'01" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		
25 avril 2025 au 14 septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
14 février 2026 au 15 février 2026	Autres espèces	même que la zone		

Lac Raymond - (Val-Morin)(46°00'14" N., 74°09'38" O.)

15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
14 février 2026 au 15 février 2026	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sans nom (Chertsey) (46°08'17" N., 73°46'18" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
14 janvier 2026 au 17 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sans nom (Sourire) - (Chertsey) (46°08'17" N., 73°46'23" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
14 janvier 2026 au 17 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Tire - (Sant-Donat) (46°20'18" N., 74°14'08" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone		
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
1er août 2025 au 31 août 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac Vert - (Saint-Alphonse-Rodriguez) (46°11'03" N., 73°43'07" O.)

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
21 février 2026 au 22 février 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

Rivière Doncaster - - La partie comprise dans le Parc de la rivière Doncaster entre les points 45°58'48.5" N., 74°04'29.8" O. et 45°58'0.7" N., 74°05'58.42" O.

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers		
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière du Nord - - La partie comprise entre le pont de l'autoroute 15 (45°45'41" N., 74°00'7,96" O.) et le barrage Rolland (45°45'11" N., 74°00'55,96" O.)

16 mai 2025 au 14 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	aucune limite		

15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Ouareau - entre le pont de la route 125 et le lac Blanc.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Rivière Ouareau - entre les lacs Blanc et Ouareau (46°18'54" N., 74°11'20" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Ruisseau sans nom - entre les lacs Sainte-Marie et Théodore (45°57'29" N., 74°16'31" O.).

13 juin 2025 au 14 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
13 juin 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		

Ruisseau sans nom - entre les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie (45°58'13" N., 74°19'02" O.).

13 juin 2025 au 14 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
13 juin 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		